1. UN EXERCICE BUDGETAIRE DANS UN CONTEXTE CONTRAINT MARQUE PAR LA PERSISTANCE DE L'INFLATION ET SES CONSEQUENCES POUR LA CACP

La construction du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte inflationniste et de ralentissement de la croissance économique doublé d'une hausse des taux dans le cadre des politiques monétaires conduites par les Banques centrales. Les contraintes sur les budgets des collectivités territoriales sont extrêmement fortes.

• Un contexte macroéconomique marqué par l'inflation et ses multiples conséquences

Dans le prolongement de l'année 2022, l'exercice 2023 devrait être marqué par un niveau élevé de l'inflation, notamment au premier semestre. Dans leurs dernières projections, l'INSEE comme la Banque de France estime que l'inflation devrait se maintenir à un seuil élevé avant de refluer progressivement à partir du milieu d'année pour atteindre 4 à 5% en moyenne annuelle. La dynamique des prix est notamment alimentée par la poursuite de la hausse des salaires, ainsi que les augmentations déjà décidées sur les prix du gaz et de l'électricité. Cette hausse des prix s'accompagne également d'un ralentissement de la croissance économique évaluée par la Banque de France à 0,5% en 2023. Ces hypothèses macroéconomiques sont évidemment fortement corrélées à l'évolution de la situation internationale et notamment les développements militaires en Ukraine.

Dès lors les collectivités territoriales sont contraintes d'enregistrées des dépenses supplémentaires en lien avec la situation économique générale : inflation, coût des biens et des services, difficulté de mise en œuvre des investissements avec des appels d'offres infructueux conséquemment aux tensions d'approvisionnement sur les matières premières et l'explosion des coûts. A cela s'ajoute de nouvelles dépenses inéluctables auxquelles elles doivent faire face tels que les effets du dégel du point d'indice en année pleine, la revalorisation des catégories C, les dépenses de rénovation énergétique...

Conséquence de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a entamé depuis juillet 2022 une remontée progressive, mais soutenue de ces principaux taux directeurs mettant ainsi un terme à plus de dix ans de politique de taux bas. Outre les différentes remontées intervenues en 2022, la BCE a déjà procédé à un rehaussement de ses taux en février 2023, tandis qu'une nouvelle hausse *a minima* devrait intervenir au deuxième trimestre 2023 au regard des déclarations de la présidente de l'institution. La fin des politiques monétaires non-conventionnelles et de resserrement des taux se traduit pour les collectivités territoriales par un surenchérissement de l'emprunt et une raréfaction des offres à taux fixe.

Une loi de finances qui réforme à nouveau en profondeur la fiscalité des EPCI

La loi de finances 2023 réforme à nouveau en profondeur la fiscalité des EPCI en procédant à la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au nom de la compétitivité des entreprises. La compensation s'effectue dès lors par l'allocation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui se subdivise en deux : d'une part, une fraction dite socle calculée sur la base des recettes de CVAE perçues au titre des exercices 2020-2023 neutralisant seulement partiellement les effets de la crise sanitaire sur cette recette particulièrement élastique à la conjoncture économique ; d'autre part, une fraction territorialisée via un fonds national d'attractivité économique des territoires pour les collectivités du bloc local visant à prendre en compte la dynamique des fractions de TVA. A date, les règles de fonctionnement de ce fonds ne sont toujours pas connues.

Dans le contexte d'inflation énergétique décrit précédemment, la loi de finances prévoit également la mise en place d'un amortisseur d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des collectivités territoriales. Ce mécanisme repose sur une prise en charge par l'Etat de la moitié de la différence entre le prix payé par la collectivité par mégawattheure et un prix de référence. Ce dernier,

par décret en date du 31 décembre 2022, a été fixé à 180 euros du mégawattheure dans une limite de 320 euros. Ce dispositif représente un montant global de 3 milliards en loi de finances initiale 2023.

2. LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le budget primitif proposé pour 2023 s'établit à hauteur de 193,87 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et d'investissement, hors mouvements d'ordres et opérations de trésorerie (revolving).

- Les recettes réelles de fonctionnement pour 2023 sont proposées à hauteur de 137,33 millions d'euros soit une progression de près de 7% sous l'influence de la revalorisation mécanique des bases à hauteur de l'inflation, mais aussi d'une augmentation de 0,5 point du taux de taxe foncière sur la propriété bâtie.
- Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 s'établissent à 109,69 millions d'euros soit une hausse de 7,5% sous l'effet de l'inflation et des diverses revalorisations et cela en dépit des nombreux efforts réalisés.
- Ces évolutions relatives de recettes et de dépenses permettent d'envisager une épargne brute prévisionnelle de **27,6 millions d'euros** en 2023 soit un taux d'autofinancement 20,1%.
- Les recettes réelles d'investissements (hors emprunt nouveau) sont évaluées à 26,21 millions d'euros reflétant la recherche active de cofinancements portée par la CACP depuis plusieurs années.
- Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 84,18 millions d'euros pour 2022 (hors crédits revolving) dont 56,5 millions au titre de l'annuité 2023 du PPI concrétisant la poursuite de la mise en œuvre des priorités et des grands chantiers du mandat.
- Compte tenu du vote du budget primitif à l'occasion du Conseil communautaire d'avril, le budget principal est présenté avec une reprise anticipée de résultat à hauteur de 5,28 millions d'euros. Cela permet d'anticiper un emprunt d'équilibre de 25,17 millions d'euros pour 2023 dans une hypothèse de consommation de l'intégralité des crédits.

L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

	BP 2021	BP2022	BT 2022	BP 2023	Evol. BP 2022	2 / BP 2023
Recettes de Fonctionnement	126 321 149	128 465 802	130 675 996	137 334 478	8 868 676	6,8%
Recettes hors exceptionnel	126 021 676	127 957 169	129 726 363	136 035 206	6 308 843	4,9%
Fiscalité (hors FPIC)	81 949 000	80 509 900	81 991 327	88 330 000	7 820 100	9,7%
dont rôle général	81 699 000	80 139 900	81 621 327	87 950 000	7 810 100	9,7%
dont rôles supplémentaires	-	-	-	-	0	
dont taxe de séjour	250 000	370 000	370 000	380 000	10 000	2,7%
Dotations	37 070 000	40 396 000	40 569 573	40 615 000	219 000	0,5%
DGF	36 596 000	36 111 000 4 285 000	36 100 526 4 469 047	35 949 000	-162 000 381 000	-0,4%
Dotations de compensation fiscales	474 000 1 230 000	4 285 000	4 469 047	4 666 000		8,9%
FPIC	2 668 550	3 107 960	3 107 960	3 207 941	99 981	3,2%
Produits des services (70)	2 668 550 857 770	1 293 267		3 207 941 1 561 037	267 770	20,7%
Produits de gestion (75)			1 293 267			-
Recettes exceptionnelles (77)	299 473	508 633	949 633	1 299 272	790 639	155,4%
Produits financiers (76)	476.000	610 042	610 042	404 022	-610 042	-100,0%
Atténuations de charges (013)	476 000	618 426	618 426	481 823	-136 603	-22,1%
Autres recettes (74 - subventions et participations)	1 770 356	1 421 574	1 535 768	1 839 405	417 831	29,4%
Dépenses de Fonctionnement	99 197 065	102 033 105	103 843 417	109 686 499	7 653 394	7,5%
DRF hors dépenses exceptionnelles	99 021 615	101 925 655	102 802 494	108 662 649	6 736 994	6,6%
Charges de gestion courantes (011)	28 710 224	29 935 215	30 289 423	34 842 188	4 906 973	16,4%
Charges de personnel (012)	30 902 190	31 848 256	32 275 256	33 041 653	1 193 397	3,7%
Atténuations de produits (014)	23 996 082	25 695 000	25 495 000	26 319 829	624 829	2,4%
Attributions de compensation	19 641 082	19 820 000	19 793 588	19 461 282	-358 718	-1,8%
Taxe de séjour	250 000	370 000	466 000	543 547	173 547	46,9%
Autres dépenses	=	-	204	10 000	10 000	
FPIC	-	1 400 000	1 130 208	2 200 000	800 000	57,1%
FNGIR	4 105 000	4 105 000	4 105 000	4 105 000	0	0,0%
Frais financiers (chapitre 66)	5 304 300	4 978 600	4 978 600	5 000 700	22 100	0,4%
Subventions et participations (6554, 6573, 6574)	8 835 486	8 262 185	8 370 967	8 004 287	-257 898	-3,1%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	0	
Autres dépenses	1 448 783	1 313 849	2 434 171	2 477 842	1 163 993	88,6%
dont solde 65	1 273 333	1 206 399	1 393 248	1 453 992	247 593	20,5%
dont dépenses exceptionnelles	175 450	107 450	1 040 923	1 023 850	916 400	852,9%
*Dotation provision			2 703 740	122 818		
Epargne brute	27 124 084	26 432 697	26 832 579	27 647 979	-291 505	
Taux d'épargne brute	21,5%	20,6%	20,5%	20,1%		
Epargne nette	8 399 059 -	10 155 970	9 756 088	2 391 864	-18 155 147	
Recettes d'investissement	73 259 911	83 509 964	81 459 989	56 535 763	-24 924 226	-29,8%
FCTVA	8 638 024	6 700 000	7 000 000	6 100 000	-600 000	-9,0%
Subventions et fonds de concours	15 681 887	14 603 745	15 135 637	16 632 828	2 029 083	13,9%
Cessions	1 440 000	-	1 446 000	1 200 000	1 200 000	
Emprunt**	47 500 000	62 206 219	53 778 239	30 322 935	-31 883 284	-51,3%
Autres (opération pour compte de tiers)	-	-	4 100 113	2 280 000	2 280 000	
Dépenses d'investissement	100 383 995	109 942 661	108 292 568	84 183 742	-24 108 826	-22,3%
remboursement en capital de la dette directe**	15 130 325	32 923 667	32 923 667	21 531 115	-11 392 552	-34,6%
Soutien aux politiques (PPI) hors dette PPP	78 668 970	66 832 480	61 930 577	52 745 320	-9 185 257	-14,8%
Apurement du 1069 + transfert au SIARP à partir de 2023		413 014	413 014	2 413 007	1 999 993	14,876
Participations (26)	_	900 000	900 000	611 000	-289 000	
Autres (aides à la pierre, COSP DSP Aren'Ice,)	2 990 000	5 208 500	7 661 810	2 340 000	-5 321 810	-69,5%
	2 330 000	3 200 300	798 500	818 300		-09,5%
Remboursement en capital de la dette Aren'Ice Remboursement en capital de la dette PPP	3 594 700	3 665 000	3 665 000	3 725 000	19 800 60 000	1 60/
						1,6%
Total budget principal	199 581 060	211 975 766	212 135 985	193 870 241	-18 265 744	-8,6%

Résultat reporté

Remarque : L'emprunt d'équilibre hors reprise du résultat s'élève à 30,32 millions d'euros comme indiqué dans le tableau cidessus. La reprise anticipée du résultat prévisionnel 2022 permet de réduire celui-ci à hauteur de 25,17 millions d'euros.

^{*} Après retraitements

^{**} Hors revolving et opérations de refinancement

3. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023

Des recettes de fonctionnement qui enregistrent une forte progression

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2023 sont estimées à **137,30 millions** d'euros soit une augmentation de 7% par rapport au BP 2022. Cette augmentation se fait sous l'effet de la revalorisation des bases, d'une hausse modérée et nécessaire taux de taxe foncière, ainsi que d'une progression des produits de services et de gestion du fait d'un contexte plus favorable que celui marqué par la crise sanitaire et les restrictions induites lors des exercices précédents.

En intégrant le résultat prévisionnel 2022 d'un montant de 5,28 millions d'euros, le niveau des recettes de fonctionnement est porté à **142,61 millions d'euros**.

Il convient de souligner qu'une interrogation majeure demeure quant au niveau de compensation de la fraction territorialisée de la CVAE. En effet, le décret d'application concernant le fonds national d'attractivité économique des territoires n'est pas encore publié.

	BP 2021	BP2022	BT 2022	BP 2023	Evol. BP 2022 / BP 2023	
Recettes de Fonctionnement	126 321 149	128 465 802	130 675 996	137 334 478	8 868 676	6,8%
Recettes hors exceptionnel	126 021 676	127 957 169	129 726 363	136 035 206	6 308 843	4,9%
Fiscalité (hors FPIC)	81 949 000	80 509 900	81 991 327	88 330 000	7 820 100	9,7%
Dotations	37 070 000	40 396 000	40 569 573	40 615 000	219 000	0,5%
FPIC	1 230 000	-	-	-	0	
Produits des services (70)	2 668 550	3 107 960	3 107 960	3 207 941	99 981	3,2%
Produits de gestion (75)	857 770	1 293 267	1 293 267	1 561 037	267 770	20,7%
Recettes exceptionnelles (77)	299 473	508 633	949 633	1 299 272	790 639	155,4%
Produits financiers (76)	-	610 042	610 042	-	-610 042	-100,0%
Atténuations de charges (013)	476 000	618 426	618 426	481 823	-136 603	-22,1%
Autres recettes (74 - subventions et participations)	1 770 356	1 421 574	1 535 768	1 839 405	417 831	29,4%

Des recettes fiscales en nette progression à la fois sous l'effet de la revalorisation des bases et de la hausse du taux modéré de la taxe foncière

• L'évolution des bases et des taux en 2023

	CA 2021	BT 2022 (prévisionnel)	BP 2023
Taxe d'habitation	-	-	-
TVA	27 388	30 012	53 320
es foncières, THRS et CFE	26 890	27 336	30 196
CVAE	21 743	20 362	-
Tascom	2 448	2 412	2 700
IFER	1 641	1 700	1 734
Taxe de séjour	438	449	380
FPIC	1 230	-	-
Autre	593	240	-
TOTAL	82 371	82 511	88 330

Les recettes issues de la fiscalité sont estimées à 88,33 millions d'euros pour 2023 soit une progression marquée après avoir enregistré deux exercices de baisse notable en 2021 et 2022 sous les effets des conséquences de la crise sanitaire. Les produits de la fiscalité progressent de 9,7% par rapport au BP 2022 sous l'effet de plusieurs phénomènes.

D'une part, conformément au niveau de l'inflation du mois de novembre 2023, les bases sont revalorisées à hauteur de 7,1% avec une incidence sur la taxe foncière sur la propriété bâtie, la taxe foncière sur la propriété non-bâtie, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

D'autre part, compte tenu des contraintes précédemment et des fortes tensions enregistrées sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, le choix a été fait de procéder à un rehaussement modéré du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie pour porter celui-ci à 2,41% soit une progression de 0,5 point. Cette révision est dictée à la fois par le contexte macroéconomique, mais aussi par la nécessité de garantir une capacité d'autofinancement supérieure à 20% afin de permettre à la CACP de préserver sa capacité d'investissement et les différents projets retenus dans le PPI qui visent à répondre aux besoins du territoire.

Cette progression permet d'escompter un surplus de recettes de l'ordre de 1,8 million d'euros sans lequel la capacité d'autofinancement de la CACP restait plafonnée à 19%, alors même que de nombreux efforts ont été mis en œuvre, que chaque dépense a fait l'objet d'une optimisation et d'une interrogation sur son efficience lors du processus budgétaire et qu'un plan de sobriété d'importance a été instauré.

Depuis 2016, la CACP n'avait pas revu sa fiscalité, alors même que plusieurs EPCI avaient mis en œuvre des augmentations ces dernières années : la CA Plaine Vallée en 2018 ou la CA Roissy-Pays-de-France en 2022. Par ailleurs, même avec un taux de 2,41%, la CACP conserve un positionnement fiscal modéré. En effet, plusieurs EPCI enregistrent des taux bien supérieurs à ce niveau-là : 2,9% sur le territoire de la CA Cœur Essonne agglomération, 2,95% sur le territoire de la CA du Pays de Meaux, 4,58% sur celui de la CA Roissy-Pays-de-France, 6% sur celui de la CU Grand Paris Seine-et-Oise...

Concrètement, l'impact individuel de cette révision est évalué à +7,4 euros pour les appartements et +15,2% pour les maisons avec des différences selon les communes et selon le niveau de confort des logements.

Au total, le montant de la taxe foncière sur le patrimoine bâti s'élèverait à 8,65 millions d'euros soit une progression de 2,17 millions par rapport au BP 2022.

Les produits des autres recettes foncières sont évalués à 642.000 euros pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à taux de fiscalité inchangé et 249.000 euros pour la taxe foncière sur la propriété non-bâtie.

Les prévisions de recettes de la fiscalité économique et des autres produits fiscaux

Depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la CACP bénéficie d'une compensation par l'attribution d'une fraction de TVA dont l'évolution est proportionnelle à l'évolution du produit national de TVA. Son évolution est fortement corrélée à celle du produit intérieur brut et donc à la croissance économique. Son montant définitif n'est connu qu'en année N+1 pouvant entrainer des mécanismes de rattrapage. A ce stade, la fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation est estimée à 31,43 millions d'euros soit une progression de 9% par rapport au BP 2022. Il s'agit de la principale ressource fiscale de la CACP, mais sur laquelle la collectivité n'a plus de pouvoir de taux.

En outre, la prépondérance de la TVA dans le panier de ressources fiscalités de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est renforcée par la loi de finances 2023 qui vient substituer à la CVAE une fraction de TVA supplémentaire par un mécanisme socle et un mécanisme territorialisé dont les modalités de mise en œuvre demeurent encore à définir. Pour cet exercice budgétaire, le montant prévisionnel de TVA anticipé en substitution de la CVAE est de 21,89 millions d'euros.

Ce niveau de recette est de 1,9 million d'euros inférieur au tendanciel anticipé de la CVAE lors de la prospective budgétaire 2022.

S'agissant des derniers éléments de la fiscalité économique dont bénéficie la CACP, les estimations de recettes sont les suivantes :

- La contribution foncière des entreprises (CFE) devrait connaître une progression liée à la revalorisation des bases et s'établir à 20,65 millions d'euros soit une progression de 580.000 euros entre 2022 et 2023 à taux de fiscalité inchangé.
- Concernant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la prospective retient une évolution qui suit le rythme de l'inflation prévisionnelle pour une recette de 2,70 millions (+140.000 euros) sous réserve de nouvelles implantations commerciales 2022 qui n'auraient pas encore été comptabilisées dans les bases fiscales.
- Les Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) progressent selon les hypothèses d'inflation pour s'établir à 1,73 million d'euros en 2023.

Enfin, la recette de taxe de séjour est quant à elle évaluée à 380.000 euros soit une légère progression par rapport à 2022 dont 304.000 devrait revenir à l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise, tandis que le reste sera reversé au Conseil départemental du Val-d'Oise et à la Société du Grand Paris.

Compte tenu du contexte économique des dotations de l'Etat au montant stabilisé en 2023

Après avoir connu une baisse sensible sur la période 2013-2017, le montant des concours financiers de l'Etat a été globalement stabilisé depuis 2018, en partie grâce à l'effet de la reprise de nouvelles compétences par la CACP (collecte des déchets et taxe d'enlèvement des ordures ménagères et associées), ayant conduit à une progression significative du coefficient d'intégration fiscale, paramètre de calcul de la répartition de la dotation d'intercommunalité au niveau national.

Néanmoins, la loi de finances prévoit pour la première fois depuis treize ans une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 320 millions d'euros soit une hausse de 1,7%. Malgré l'interruption de la tendance baissière entamée depuis de nombreuses années, cette augmentation ne se fait pas à hauteur de l'inflation à laquelle sont confrontées les collectivités territoriales. Selon les annonces du Gouvernement, cette augmentation devrait permettre à ce que 95% des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023. Une large partie de l'enveloppe supplémentaire devrait être orientée vers les communes rurales éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Plus précisément pour l'exercice 2023 de la CACP, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – dotation de compensation des groupements et dotation d'intercommunalité – est ainsi évalué à 35,95 millions d'euros pour 2023, contre 36,11 millions d'euros inscrits au BP 2022 (-0,2 million) :

- Après avoir connu une hausse en 2018 liée à la prise de compétence en matière de collecte des ordures ménagères, la dotation d'intercommunalité est estimée pour 2023 à 5,55 millions d'euros soit un montant similaire à celui perçu en 2022 sous réserve des évolutions de population légale. En effet, la loi de finances pour 2020 a introduit un mécanisme de garantie de montant perçu par habitant pour les communautés d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est supérieur à 35% ce qui est le cas de la CACP pour laquelle le CIF est de 41%;
- La dotation de compensation diminue très légèrement pour assurer le financement des évolutions de la population et de la péréquation. Son montant est estimé à 30,396 millions pour 2023 (-0,3 million);

Les autres recettes inscrites au chapitre 74 pour 6,5 millions d'euros correspondent à des compensations d'exonération de l'Etat, au FCTVA de fonctionnement, ainsi qu'à des recettes ou des subventions spécifiques

Des produits des services (chapitre 70) et de gestion (chapitre 75) en progression

Les produits de service (chapitre 70) attendus en 2023 s'élèvent à 3,21 millions d'euros et correspondent principalement aux recettes perçues dans les équipements sportifs et inscriptions au conservatoire : sur ces deux lignes, des perspectives d'évolutions modérées sont retenues en construction du BP 2023 compte tenu à la fois d'une revalorisation de certaines tarifs (entrée des piscines, tarif du CRR) et d'une fréquentation plus marquée en l'absence de restriction liée à la crise sanitaire. Ces recettes sont en hausse de 100.000 euros par rapport aux estimations du BP 2022.

Enfin, les produits de gestion courante sont estimés à 1,56 million d'euros pour 2023 correspondant principalement aux revenus des immeubles communautaires (loyers et charges) contre 1,29 million au BP 2022 soit une progression de 21%.

Le BP 2023 enregistre également 1,3 million d'euros de produits exceptionnels (chapitre 77) correspondant notamment aux recettes perçues dans le cadre des appels à projets Merisiers, Peuplier et Séguoïa.

 Des dépenses de fonctionnement en nette progression malgré les efforts réalisés sur l'ensemble des politiques publiques et un pilotage fin de la dépense

	BP 2021	BP2022	BT 2022	BP 2023	Evol. BP 2022 / BP 2023	
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Dépenses de Fonctionnement	99 197 065	102 033 105	103 843 417	109 686 499	7 653 394	7,5%
DRF hors dépenses exceptionnelles	99 021 615	101 925 655	102 802 494	108 662 649	6 736 994	6,6%
Charges de gestion courantes (011)	28 710 224	29 935 215	30 289 423	34 842 188	4 906 973	16,4%
Charges de personnel (012)	30 902 190	31 848 256	32 275 256	33 041 653	1 193 397	3,7%
Atténuations de produits (014)	23 996 082	25 695 000	25 495 000	26 319 829	624 829	2,4%
Frais financiers (chapitre 66)	5 304 300	4 978 600	4 978 600	5 000 700	22 100	0,4%
Subventions et participations (6554, 6573, 6574)	8 835 486	8 262 185	8 370 967	8 004 287	-257 898	-3,1%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	0	
Autres dépenses	1 448 783	1 313 849	2 434 171	2 477 842	1 163 993	88,6%

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au BP 2023 s'établissent à 109,67 millions d'euros soit une progression de 7,5% par rapport au BP 2022.

Des charges courantes de fonctionnement (chapitre 011) en nette progression sous l'influence de l'inflation

Les charges courantes de fonctionnement s'élèvent à 34,8 millions d'euros au BP 2023 (+7,5%) sous l'effet notamment de l'inflation. Ces crédits correspondent aux dépenses d'entretien du patrimoine et des espaces communautaires, au fonctionnement courant des services (administration générale) ou encore à certaines dépenses obligatoires et indexées

L'application du cadrage par chacune des directions, qui demandait une diminution des dépenses courantes de fonctionnement de 10%, couplée aux arbitrages supplémentaires lors du processus budgétaire ont néanmoins permis de limiter la hausse à un niveau inférieur de 4,5 millions par rapport au tendanciel initialement prévu.

A cela s'ajoute la mise en place d'un ambitieux plan de sobriété de la part de la CACP pour limiter l'augmentation de sa facture énergétique. En effet, hors mesures d'économies, le montant de consommation énergétique devait atteindre 10,8 millions d'euros. Le plan de sobriété, dans sa version amplifiée par rapport aux premières annonces d'octobre, doit permettre une diminution du coût de l'énergie de l'ordre de 2,1 millions d'euros :

- Réduction de la température dans les équipements sportifs et les bâtiments publics : -600.000 euros
- Extinction prolongée de l'éclairage public et ajustement des prix au regard du marché : -1,3 million d'euros
- Optimisation de la gestion des équipements concernant notamment la piscine de Saint-Ouenl'Aumône : -200.000 euros en 2023

En outre, la CACP devrait bénéficier de l'amortisseur d'électricité du Gouvernement à hauteur de 520.000 euros en 2023. En revanche, la collectivité territoriale n'est pas éligible au « filet de sécurité », autre dispositif mis en place par le Gouvernement, au regard des critères définis notamment concernant le niveau de diminution de l'épargne brute.

Ainsi, le prévisionnel de consommation énergétique devrait avoisiner les **8,2 millions d'euros** en 2023 soit une progression de 55% par rapport au consommé 2022. Cela concerne l'ensemble des politiques publiques de la CACP : sports et loisirs, culture, patrimoine bâti, espaces publics, paysages, moyens généraux...

Outre la dimension inflationniste des produits énergétiques, la progression des prix se fait également sentir sur d'autres dépenses :

- Politique publique Mobilités, la part de la CACP dans le cadre de la convention tripartite CACP/IDFM/STIVO augmente de 3% pour dépasser 3 millions d'euros en 2023 en raison de son mode de calcul indexé sur les salaires et les prix à la consommation ;
- Politique publique Moyens généraux : le marché de restauration (cafétéria) augmente de 29% compte de tenu de l'évolution du prix des denrées alimentaires ;
- Politique publique Habitat : le coût de gestion des aires de nomades progresse de 300.000 euros entre 2022 et 2023 ;
- Politique publique Sports : augmentation de la part indexée de la COSP de 30% compte tenu de l'application des formules d'indexation ;
- Politique publique Paysages : révision des prix liés aux marchés d'entretien conduit à une augmentation mécanique des prix de +6% ;

La CACP enregistre également des changements de périmètre qui viennent impacter la section de fonctionnement et les crédits dédiés aux charges courantes. Par exemple, les crédits d'entretien des espaces verts doivent ajustés au regard des augmentations de surfaces prévues : deuxième phase du parc des Arènes, les espaces verts de la Turbine, l'extension des parcs d'activités économiques de Neuville Université ou des Forboeufs à Jouy-le-Moutier...

Surtout, le transfert de l'organisation du festival Cergy Soit! conduit à une augmentation des dépenses de charges courantes de l'ordre de 600.000 euros. Néanmoins, ce montant est compensé à l'euro l'euro par une minoration des attributions de compensation de la ville de Cergy conformément à l'avis de la CLECT et à la délibération afférente du Conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Des dépenses de personnel (chapitre 012) soumis uniquement aux évolutions législatives et règlementaires

Par ailleurs, les dépenses globales de personnel sont estimées à **33 millions d'euros** pour 2023 (chapitre 012). La masse salariale enregistre donc une hausse de 3% par rapport au CA prévisionnel 2022, alors même que cette progression, conformément au cadrage budgétaire, n'intègre que les effets des mesures législatives et règlementaires. Il convient notamment de prendre en compte :

- Les effets du dégel du point d'indice en année pleine soit un montant global de 945.000 euros ;

- Les conséquences du glissement vieillesse-technicité pour 365.000 euros
- L'augmentation du SMIC pour 51.000 euros ;
- A cela s'ajoute, de manière plus marginale, les effets de l'augmentation du prix pass Navigo décidé par le Conseil régional d'Ile-de-France (+11,8%), ainsi qu'une évolution du montant maximal du forfait mobilité durable qui passe de 200 à 300 euros par an. Ce paquet de mesures représente un surcoût de près de 10.000 euros sur l'année 2022.

En parallèle, la CACP devrait enregistrer près de 500.000 euros de recettes et cofinancements concernant les charges de personnel.

La poursuite du soutien aux acteurs du territoire tout en intégrant les contraintes budgétaires de la CACP

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'établissent à **9,5 millions d'euros** pour 2023. Le montant des subventions versées aux associations, ainsi qu'aux clubs labellisés s'élèvent à **6,4 millions d'euros** soit une diminution de près de 360.000 euros (-6%) par rapport au BP 2022 permettant ainsi de revenir à un niveau antérieur à celui de la crise sanitaire. En adéquation avec ses compétences, la CACP poursuit son soutien aux acteurs du territoire dans les domaines des solidarités, du développement économique et de la transition écologique, mais aussi à l'ensemble des clubs labellisés du territoire (Cergy-Pontoise Basket Ball, l'Entente d'Athlétisme de Cergy-Pontoise, le Hockey Club de Cergy-Pontoise, Cergy-Pontoise Natation, ainsi que le Club des sports de glace). Une subvention exceptionnelle de 25.000 euros a également été prévue pour apporter un soutien aux victimes du séisme survenu en février 2023 en Turquie et en Syrie.

Devant également faire face à l'inflation et au changement survenu dans l'environnement macroéconomique, le Syndicat Mixte de l'Ile-de-loisirs enregistre une participation de la CACP à hauteur de 840.000 euros soit une progression de 30% par rapport au BP 2022.

Les autres postes de dépenses sont également soumis à de fortes contraintes

Les frais financiers (chapitre 66) sont évalués à **5 millions d'euros** pour l'exercice 2023. Ce montant est le reflet à la fois de la hausse des taux sur la part minoritaire du stock de dette de la CACP souscrit à taux variable, mais aussi de la remontée des taux enregistrée en 2022 sur les nouveaux emprunts. Ce dernier phénomène est particulièrement perceptible sur l'emprunt d'équilibre conclu par la CACP en fin d'exercice où le taux fixe était de 3,17% pour un montant de 10 millions d'euros et une durée d'amortissement de 12 ans.

En outre, les attributions de compensation au bénéfice des communes représentent **19,5 millions d'euros** soit un montant en diminution de 300.000 euros par rapport au montant 2022. Elles intègrent à la fois les effets des transferts des nouveaux points lumineux intervenus sur l'exercice précédent, mais aussi les conséquences des transferts intervenus au 1 er janvier 2023 à savoir l'organisation du festival Cergy Soit! de la ville de Cergy vers la CACP, et inversement de la gestion de la Maison des Arts de la Communauté d'agglomération vers la ville. Une actualisation des AC pourra être proposée en cours d'année au regard d'éventuels nouveaux transferts de compétences ou des mutualisations opérées entre la CACP et les communes, sur la base des estimations validées dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Plusieurs chantiers sont ainsi ouverts sur la base du projet de mutualisation, adopté en juillet 2021.

Enfin, le montant du prélèvement au titre du Fonds national de la garantie individuelle des ressources des ressources (FNGIR) est évalué à **4,1 millions d'euros**. A cela s'ajoute, pour la première fois, la contribution pleine et entière de la communauté d'agglomération au Fonds de péréquation intercommunale et communale, alors que celle-ci bénéficiait jusqu'alors d'un statut dérogatoire. Le montant de la contribution est évalué à **2,2 millions d'euros** en 2023 soit une progression de 50%

par rapport à 2022. Ce changement, bien que connu de longue date, vient également contraindre la section de fonctionnement.

4. LE MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'INVESTISSEMENT TOUT EN INTEGRANT LES CONTRAINTES BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

 Le financement des investissements : poursuivre la recherche et la sécurisation des cofinancements

Comme cela est le cas depuis plusieurs exercices, la CACP s'est engagée dans une démarche active de recherches de cofinancements auprès de ses partenaires traditionnels (Etat, Conseil régional d'Ilede-France, Conseil département du Val d'Oise), mais aussi de nouveaux partenaires. L'objectif est celui d'un taux de cofinancement moyen de 25% sur la durée totale du PPI. Plusieurs cofinancements ont d'ores et déjà été sécurisés et conclus.

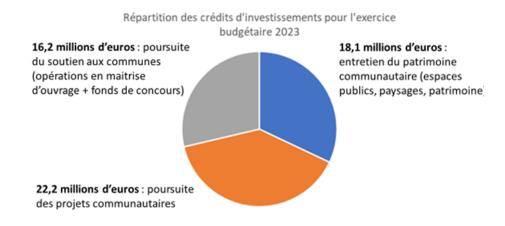
Pour 2023, les recettes prévisionnelles d'investissements sont évaluées à **26,2 millions d'euros** hors emprunt soit une progression de 21% par rapport au BP 2022. Il s'agit notamment de :

- 6,1 millions d'euros au titre du FCTVA;
- 1,2 million d'euros de recettes de cessions foncières ;
- 2,2 millions d'euros au titre d'opérations pour compte de tiers ;
- 16,6 millions d'euros de subventions d'équipement.

Compte tenu des crédits proposés en dépenses d'investissement et des recettes d'investissement anticipées, l'emprunt d'équilibre proposé au BP 2023 s'établit à une valeur haute de 30,45 millions d'euros diminué à 25,17 millions d'euros après une reprise anticipée du résultat 2022 de 5,28 millions d'euros (hypothèse avec un taux de réalisation du PPI à hauteur de 100%).

Malgré un contexte budgétaire contraint, la poursuite de la mise en œuvre d'un PPI ambitieux

Les dépenses réelles d'investissement pour 2023 s'établissent à hauteur de **84,18 millions d'euros** dont 56,47 millions d'euros au titre de la deuxième annuité du PPI 2022-2028. Malgré le contexte et les contraintes décrites précédemment, la CACP réussit à préserver pour 2023 un niveau d'investissement important en adéquation avec les besoins du territoire et les priorités du mandat.



Le travail conduit en préparation budgétaire avec l'ensemble des directions de la CACP a permis un meilleur échelonnement des projets et des paiements afin de garantir la faisabilité de toutes les opérations prévues au PPI 2022-2028.

Les dépenses d'investissement en lien avec la politique publique Paysages sont estimées à 1 million d'euros en 2023 dont près de la moitié pour la réhabilitation des espaces verts, tandis que 1,5 million d'euros est prévu pour les interventions sur les réseaux en lien avec la politique publique Eau.

A cela s'ajoute, 7,7 millions d'euros de crédits pour les interventions de la CACP en matière d'éclairage public à la fois dans le cadre du marché de partenariat, mais aussi en accompagnement des communes ou au titre de la reprise du parc de certaines ASL. Dans un contexte d'inflation et de promotion de la sobriété énergétique, le choix a été fait d'inscrire 200.000 euros de crédits devant permettre le remplacement de lanternes piétonnes énergivores, mais aussi le développement d'un outil d'analyse des niveaux d'éclairement afin d'optimiser ces derniers.

Autre priorité du mandat et avec une acuité particulière dans le contexte actuel, **la transition écologique et énergétique** fait l'objet d'une attention dédiée avec la mise en place de deux nouvelles opérations. Une première consacrée au développement d'une stratégie de captation carbone sur le territoire visant notamment à permettre la plantation d'arbres d'alignement et la mise en place de sondes afin d'optimiser l'arrosage de ceux-ci (81.000 euros). La seconde porte sur le développement des énergies renouvelables et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains équipements de la CACP pour un montant total de 0,2 million d'euros.

De surcroit, en 2023, 2,8 millions d'euros sont prévus pour la gestion des **espaces publics** intégrant notamment 800.000 euros pour la rénovation des chaussées ou 536.000 euros pour celle des ouvrages d'art et 315.000 euros pour celle des trottoirs. La requalification des **parcs d'activités** dans le cadre de la politique publique afférente se fera également à hauteur de 0,4 million d'euros en 2023.

Des crédits à hauteur de 1,5 million d'euros sont également prévus pour la remise à niveau de l'infrastructure de réseau dans le cadre de **la politique publique Informatique**, ainsi que pour le déploiement progressif de la fibre.

Par ailleurs, l'entretien du **patrimoine bâti communautaire** fait l'objet d'une enveloppe dédiée de 1,2 million d'euros (hors équipements sportifs et culturels) afin d'assurer la maintenance des infrastructures et les interventions prévues : mise en conformité d'équipements (piscine de la Cavée à Eragny), l'aménagement de l'Hôtel d'agglomération ou du Verger 1, 2 et 3.

Aussi, 2,1 millions d'euros sont prévus pour les opérations relatives à **l'enseignement supérieur et la vie étudiante** en 2023 avec notamment la poursuite de la participation de la Communauté d'agglomération au projet ESIEE-IT (400.000 euros). Surtout, le projet d'Ecole nationale d'arts de Paris-Cergy voit sa programmation de crédits évaluée à 1,7 million d'euros pour l'exercice présent.

La politique publique de transports et de mobilités fait l'objet de 10,9 millions d'euros de crédits disponibles en 2023 avec notamment une opération d'ampleur qu'est la poursuite des travaux du Pôle Gare Préfecture pour 8,3 millions d'euros. A cela s'ajoute 855.000 euros pour la mise en place du schéma directeur cyclable ou 265.000 euros pour l'accessibilité des espaces publics.

Les politiques publiques des sports et de la culture représentent un montant d'investissement de 8 millions d'euros en intégrant les dépenses d'entretien du patrimoine. Les travaux du Forum de II de Vauréal sont en cours de finalisation pour 4,9 millions d'euros. La livraison de l'équipement est prévue pour le courant de l'année 2023. Côté sport, les travaux de rénovation des piscines et du pôle des Maradas représentent près de 900.000 euros en 2023.

Les opérations d'habitat font l'objet de 3,5 millions d'euros de crédits en 2023 en lien notamment avec le PLH (1,4 million euros), tandis que la politique publique des solidarités urbaines se voient consacrer 0,2 million d'euros marquant le début de la mise en œuvre du nouveau plan NRU.

Enfin, le soutien et l'accompagnement des communes se fait à hauteur de 16,2 millions d'euros. Les crédits inscrits intègrent à la fois les opérations menées au bénéfice des communes par la CACP en maitrise d'ouvrage directe engagées pour certaines sous le précédent PPI, ainsi que les cofinancements communautaires versées par la CACP aux communes. Concernant les fonds de concours, certains correspondent à la nouvelles programmation 2022-2028, tandis que d'autres sont à rattacher à la précédente programmation.

L'enveloppe des fonds de concours pour le nouveau PPI représente un total de 20 millions d'euros conformément au montant voté dans le cadre du Pacte financier et fiscal. Pour 2023, les crédits de paiement sont prévus à hauteur de 3 millions d'euros soit 5% des crédits globaux du PPI. Cela concerne l'ensemble des communes du territoire avec des opérations telles que la rénovation énergétique d'un groupe scolaire à Jouy-le-Moutier, la rénovation de la Plaine des Sports à Osny, la rénovation énergétique de la Mairie à Puiseux-Pontoise, la reconstruction du groupe scolaire Piette à Pontoise ou la rénovation de l'école Prévert et de la crèche Saut du Loup à Saint-Ouen-l'Aumône. Toutes ces opérations s'inscrivent dans la lignée des priorités du mandat à savoir la transition durable du territoire cergypontain et le cofinancement d'équipements des communes notamment à dominante culturelle et sportive.

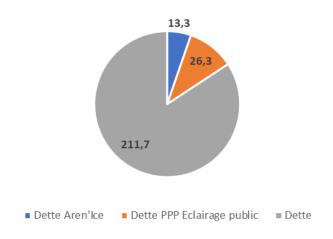
En outre, plus de 13 millions d'euros de crédits sont également inscrits au titre de l'ancien PPI en lien soit avec des fonds de concours non-appelés à ce stade ou avec des projets en maitrise d'ouvrage CACP comme cela est le cas pour le Groupe scolaire de Bossut à Pontoise (4,7 millions d'euros de crédits de paiement au BP 2023), le groupe scolaire des Marjoberts à Cergy (715.000 euros), la Maison de la petite enfance de Vauréal (349.000 euros de crédits de paiement au BP 2023), la crèche de Liesse 2 à Saint-Ouen-l'Aumône (300.000 euros)

5. LES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA CACP : PRESERVER LES INDICATEURS FINANCIERS EN LIEN AVEC LES ENGAGEMENTS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Compte tenu des différentes évolutions présentées précédemment pour les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, le niveau d'épargne brute prévisionnelle de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'établirait au BP 2023 à 27,6 millions d'euros soit une capacité d'autofinancement de 20,1%. Si cet indicateur demeure supérieur au seuil des 20% fixé comme objectif minimal dans le pacte financier et fiscal, il enregistre une diminution par rapport à l'exercice 2022 reflétant les fortes tensions enregistrées par la section de fonctionnement en 2023 (notamment sur les chapitres 011et 66).

L'encours de dette de la CACP au budget principal au 1^{er} janvier 2023 est de 251,3 millions d'euros pour un encours total de 252,9 millions d'euros (hors emprunts revolvings). Comme indiqué lors de la tenue du débat d'orientations budgétaires, les ratios financiers de la CACP intègrent désormais l'encours de la dette Aren'Ice qui s'élève à 13,3 millions d'euros venant ainsi augmenter mécaniquement la capacité de désendettement de la CACP.

Encours de dette du budget principal de la CACP au 1er janvier 2023



L'encours de dette prévisionnelle à la fin de l'année 2023 est évalué à 251,61 millions d'euros de dette (y compris pour le PPP et l'Aren'Ice) soit une capacité de désendettement prévisionnelle maximale de 9,1 ans (en hypothèse haute avec un taux de réalisation des dépenses de 100% au PPI, ainsi que de la section de fonctionnement et hors emprunts revolvings).

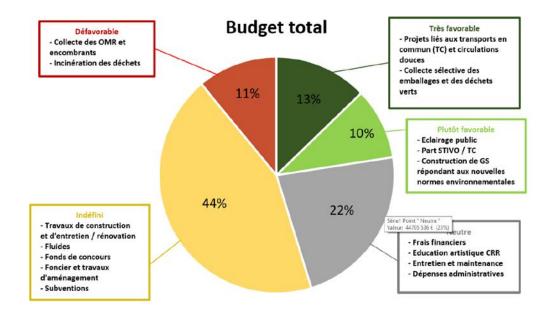
6. PRESENTATION DU BUDGET VERT DE LA CACP

L'exercice 2023 se traduit par la mise en place du premier budget vert de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. En effet, acteur essentiel de la transition écologique, les collectivités territoriales ont désormais la possibilité d'établir une évaluation climat de leur budget. Pour accompagner cette démarche, une méthodologie a été réalisée par l'institut I4CE coconstruite notamment avec la métropole de Lyon, la métropole européenne de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg ou la ville de Paris. Cette démarche concourt à qualifier les impacts sur le climat de chaque ligne budgétaire.

Le lancement de ce nouvel instrument permet à la fois de faire prendre conscience à l'ensemble des parties prenantes des impacts environnementaux du budget, mais aussi d'identifier les actions à engager pour diminuer l'impact environnemental du budget, ainsi que d'évaluer l'adéquation entre le

celui-ci et les objectifs politiques. Le budget vert constitue ainsi un outil d'aide à la décision privilégié, lisible par tous et permettant à terme de sortir de la seule approche financière lors des arbitrages annuels et pluriannuels.

La méthodologie par l'institut I4CE vise à évaluer les impacts des actions de la collectivité sur les émissions de gaz à effet de serre et leur éventuelle réduction. Chaque dépense est alors classée dans une des cinq catégories selon une taxinomie définie en amont : très favorable ; plutôt favorable ; neutre ; défavorable ; indéfinie.

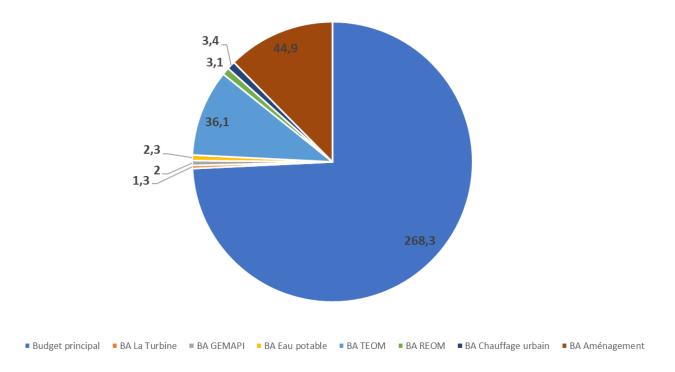


Ainsi, le budget total 2023 (budget primitif et budgets annexes consolidés) représentent 13% de dépenses très favorables, 10% plutôt favorables, 22% de dépenses neutres, 11% de dépenses défavorables et 44% de dépenses indéfinies.

7. PRESENTATION DU BUDGET CONSOLIDE DE LA CACP

L'exercice 2023 se traduit par un budget consolidé (budget principal + budgets annexes) de 361.496.149 millions en dépenses / recettes d'euros soit une progression de 9% par rapport au BP 2022. Le budget principal représente près de 74% des dépenses de l'agglomération, tandis que le budget annexe TEOM constitue 10% des dépenses totales de la CACP et le budget annexe Aménagement 12%.





8. IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES

Le budget primitif 2023 s'inscrit à la fois dans le cadre de la stratégie financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires à l'occasion du Conseil communautaire du 7 février 2023 et du Pacte financier et fiscal adopté le 6 juillet 2021 qui définit les grands objectifs financiers pour la durée de la mandature.

9. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - AGENDA 21

Mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique : oui () non ()

Insertion de clauses environnementales et/ou sociales : oui () non ()

Innovation sociale et/ou économique : oui () non ()

Sans objet: (X)

10. DISPOSITIF DE LA DECISION

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal, ainsi que la répartition des autorisations de programme et crédits de paiement 2023 (annexe n°1) et la répartition prévisionnelle de l'attribution de compensation par commune (annexe n°2).

Il est également proposé de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) à 2,41%, le taux de la taxe sur le foncier non-bâti à 2,56% et le taux de la cotisation foncière des entreprises à 23,38%, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à7,41% pour 2023.